

Obligation de servir

Trop vieux pour l'armée, ils trouvent la taxe militaire injuste

Des trentenaires tout juste naturalisés doivent payer des milliers de francs sans pouvoir effectuer leur école de recrues. Des procédures seront lancées.

Julien Culet

«J'aurais bien fait le service civil pour aider les autres mais je n'ai pas d'autre choix que de payer.» Rodrigo Carrasco, récemment naturalisé à Genève, regrette de ne pouvoir remplir ses obligations envers la Suisse. À la place, ce trentenaire doit payer la taxe d'exemption.

Quand il a entamé le processus en 2018 pour obtenir le passeport à croix blanche, il ignorait qu'un changement de législation aurait lieu. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, le paiement de la taxe est prolongé jusqu'à 37 ans au lieu de 30.

Rodrigo, originaire d'Espagne, avait 32 ans quand il a obtenu le précieux sésame. Peu après, il a appris qu'il devait verser 3% de ses revenus chaque année. «Je me sens trompé car ce n'était pas le cas lorsque j'ai déposé ma demande. Ils auraient pu prévenir», critique celui qui vit désormais dans le canton de Vaud. L'économiste a calculé qu'il devra verser au total entre 25'000 et 30'000 francs d'ici à ses 37 ans. «Je vais fonder une famille. Cela va faire un trou dans le budget», craint Rodrigo.

Aucune alternative

Pour ce dernier, la douloureuse paraît d'autant plus injuste qu'il ne dispose d'aucune alternative. Il est désormais possible de faire son école de recrues jusqu'à 30 ans, mais passé cet âge, rien n'est prévu. «J'ai demandé à faire le service civil, mais on m'a dit que ce n'était pas possible», rapporte Rodrigo.

Le trentenaire estime que la législation va retenir les candidats à la naturalisation. «Certains m'ont dit qu'ils attendront 38 ans, indique Rodrigo. Si j'avais su que l'âge allait être relevé, j'aurais fait



Les trentenaires récemment naturalisés ne peuvent pas enfiler l'uniforme mais doivent s'acquitter de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. KEYSTONE



«Quand ils se sont naturalisés, le contrat était clair. Ils devaient payer jusqu'à 30 ans et pas après. Les règles ont changé par la suite»

Mathias Reynard, conseiller national socialiste valaisan

pareil. Avec un permis C et un emploi, ma situation n'était pas si différente que l'actuelle. Mais j'apprécie mon pays, je parle plusieurs langues nationales et je voulais pouvoir participer à la vie démocratique. J'ai donc entamé les démarches dès que je le pouvais.»

Paulo*, d'origine portugaise, est dans un autre cas de figure qui pose problème. Il a obtenu son passeport à 26 ans en Valais, s'est acquitté de la taxe militaire jusqu'à ses 30 ans, mais a reçu un nouvel avis cette année, alors qu'il a 33 ans. Il n'a en effet pas effectué les onze versements annuels prévus. Il devra donc payer jusqu'à 37 ans. «Entre la lenteur administrative et les changements de loi, ma procédure de naturalisation a duré cinq ans, témoigne Paulo. À cette époque, il n'était pas possible de faire l'école de recrues après 25 ans et je n'ai pas eu d'autres choix que de payer la taxe.»

Jusqu'à Strasbourg?

Une dizaine de naturalisés ont déjà contacté M^e David Raedler. Ils vont déposer une réclamation au

près de leur canton. «Les autorités cantonales devraient appliquer la loi et rejeter la réclamation. Il sera ensuite possible d'aller au Tribunal fédéral puis, le cas échéant, à la Cour européenne des droits de l'homme», explique l'avocat lausannois. Il soutient qu'il y a un problème de rétroactivité, interdite, de la loi. «Il s'agit d'une taxe d'exemption, qui implique un choix. Or, passé 30 ans, il n'y a pas d'autres possibilités que de payer», avance M^e Raedler.

Mathias Reynard au front

Les Suisses de naissance pourraient aussi être impactés, mais plus rarement. Normalement, un trentenaire s'est acquitté de ses onze versements depuis ses 18 ou 19 ans. «On peut toutefois imaginer une personne qui a retardé son école de recrues jusqu'à ses 25 ans puis a été déclaré inapte. Il n'aura pas tout payé à 30 ans et sera donc de nouveau assujéti à la taxe», illustre M^e Raedler.

À Berne, le combat a trouvé un écho certain. Mathias Reynard (PS/VS) a déposé une motion en juin pour libérer les Suisses nés

avant 1989 de l'obligation de s'acquitter de la taxe. «Quand ils se sont naturalisés, le contrat était clair, juge l'élu valaisan. Ils devaient payer jusqu'à 30 ans et pas après. Les règles ont changé par la suite et ils doivent payer des montants plus importants que quand ils avaient 20 ans car leurs revenus ont augmenté.» D'après lui, les parlementaires avaient omis la question des naturalisés en changeant la loi. Sa collègue zurichoise de parti Priska Seiler Graf va aussi porter le sujet en commission.

Le Département fédéral des finances explique que le Conseil fédéral «considère qu'il n'y a pas d'effet rétroactif contraire à la Constitution». Il indique que ce sujet avait été abordé en commission mais pas en plénière lorsque la loi a été modifiée. «Cela ne permet pas de conclure que le fait de percevoir à nouveau la taxe d'exemption auprès de personnes qui étaient «libérées» de l'obligation ne correspond pas à la volonté du législateur.»

*Prénom d'emprunt

Yvan Perrin face à la justice pour avoir dérapé sur Facebook

Islamophobie

Le procès se tient ce mercredi à Neuchâtel. L'ex-ténor de l'UDC Suisse, poursuivi pour discrimination raciale, sera défendu par Jean-Luc Addor.

En avril 2019, l'UDC Yvan Perrin avait enflammé les réseaux sociaux à propos des musulmans et du Musée des civilisations de l'Islam de La Chaux-de-Fonds. Il sera jugé pour cela ce mercredi à Neuchâtel, après un report intervenu le mois dernier. Le Ministère public requiert une peine de 90 jours-amende à 30 francs, soit 2700 francs, avec sursis pendant 2 ans.

Il est reproché à l'ancien conseiller d'État neuchâtelois

d'avoir lancé cette polémique sur sa page Facebook. «L'infection s'étend», avait commenté Yvan Perrin au sujet d'une école musulmane près de Lyon. Selon l'acte d'accusation, «compte tenu du sujet abordé et du cercle des personnes auxquelles il s'adressait, des débordements de langage étaient à prévoir, maintenus sur son mur virtuel de manière à ce qu'ils puissent être lus par un large public, des commentaires de tiers appelant à la haine et à des actes de violence contre des personnes en raison de leur appartenance religieuse.»

Problème avec la censure

Les posts dénoncés sont acerbes. Il s'agit par exemple d'une image représentant un soldat qui utilise un lance-flammes avec le texte «Nettoyez-moi toute cette merde»,



Yvan Perrin, ancien conseiller d'État UDC neuchâtelois

ou cette autre image de bouteille incendiaire avec le texte «En bon voisin offre de la chaleur à la mosquée du coin». Pour le procureur général, Pierre Aubert, l'ancien homme fort de l'UDC aurait ainsi «propagé une idéologie visant à dénigrer de façon systématique les musulmans en raison de leur appartenance religieuse.»

Au printemps 2019, Yvan Perrin s'était défendu dans nos colonnes tout en reconnaissant que certains posts allaient un peu loin: «Il y a eu des commentaires vigoureux et violents. J'ai été dépassé

par la quantité et je n'ai censuré que le minimum. Je reste très attaché à la liberté d'expression. J'ai toujours eu un gros problème avec la censure et le politiquement correct», déclarait-il. Il affirmait en outre que ses critiques ne visaient pas les musulmans en général mais une mouvance, les Frères musulmans, une organisation classée comme terroriste.

«Stupide et méchante»

Pour Pierre Aubert, s'il est possible que le prévenu ait eu cette intention, «il n'en demeure pas moins que l'impression générale laissée tant par son commentaire que par ceux des autres intervenants est que ce sont bien les musulmans en général qui sont pris à partie, d'une manière d'ailleurs aussi stupide et grossière que méchante.»

L'ancien politicien neuchâtelois sera défendu par l'avocat et conseiller national Jean-Luc Addor (UDC/VS), lequel a été condamné récemment pour une affaire similaire. Le Valaisan avait écrit sur les réseaux sociaux «On en redemande!» quelques minutes après une fusillade qui avait fait un mort dans une mosquée du canton de Saint-Gall. Il s'est vu infliger une peine de 60 jours-amende avec sursis et une amende de 3000 francs.

La situation n'est-elle pas cocasse? «Non, ce n'est pas cocasse, répond l'homme de loi. Comme je suis un milicien, je défends avec conviction un ami et un camarade de parti. Il y a une logique: je partage le même engagement pour l'identité de notre pays et de notre civilisation.»

Sébastien Jubin

Valais

Les noctambules auront la vie dure

Le Conseil d'État renforce les mesures de protection dans tous les établissements qui ferment au-delà de minuit. Dès jeudi, le nombre de clients pouvant être présents simultanément après 20 h 00 y sera limité à 100 et leur traçage sera renforcé. Pendant toute la durée de leur ouverture, bars et boîtes de nuit devront collecter, avant l'entrée des clients, leurs coordonnées et les vérifier au moyen d'une pièce d'identité. Les heures d'arrivée et de départ devront également être notées. **ATS**

Prime en vue

Fribourg Le Conseil d'État est en faveur du versement d'une prime - d'un million au total - pour remercier le personnel engagé dans la lutte contre le Covid-19. **ATS**

Statue vandalisée

Neuchâtel La statue de David de Pury a été maculée de peinture, action revendiquée dans un e-mail à Arclinfo («Un monument pour les résistant-es au colonialisme, pas pour les esclavagistes»). **ATS**

Masque

Les Jurassiens sont disciplinés

L'obligation de porter le masque dans les commerces et les magasins du canton du Jura pour les personnes âgées de plus de 12 ans est très bien suivie. Cette mesure a été introduite il y a une semaine. Les retours des contrôles montrent qu'elle est «globalement très bien suivie» par les acteurs concernés, que ce soient les commerçants ou la population, a souligné lundi le Canton. Cette obligation est prévue pour deux mois mais peut être prolongée au besoin. **ATS**

Zoug

Un pompier meurt après un exercice

Un pompier qui a été gravement blessé lors d'un exercice à Unterägeri est décédé vendredi à l'hôpital. L'accident s'est produit le 23 juin. Pour des raisons inconnues, il y a eu un jet de flammes lors de la préparation de l'exercice, a indiqué lundi la police zougnoise. Après avoir reçu des soins sur place, le pompier avait été transporté dans un hôpital hors du canton. Un deuxième pompier a été légèrement blessé. **ATS**

PLR Suisse



Une Neuchâteloise devrait s'emparer du secrétariat général du PLR Suisse. Fanny Noghero (41 ans) est proposée à l'unanimité. La Conférence des présidents du PLR, ce mardi, tranchera, mais il s'agit en général d'une formalité. Elle est diplômée du Centre romand de formation des journalistes et titulaire d'un CAS en marketing et communication de l'IDHEAP. F.G.